

Un parlement qui ne fait que commencer sa carrière n'a pas peut être à remplir de fonctions plus sérieuses que celle de passer au scrutin les élections contestées, afin de priver immédiatement de leurs sièges des membres qui n'y ont aucun droit et qui, néanmoins, exercent un pouvoir égal à celui des députés élus légalement. Est-il possible que ce parlement tolère un seul jour des fraudes semblables à celles que le député de Montmorency vient de dénoncer? Quelle opinion veut-on donner aux autres peuple de notre conduite politique et de nos mœurs publiques? Lorsqu'on voit, dans une ville de 43,000 âmes environ, 15,000 votes enregistrés en deux jours, sans parler de 5,000 votes que l'on n'a pas voulu recevoir—ce qui fait un total presque égal à la moitié du chiffre de la population,—est-il besoin de commencer une enquête pour conclure que cette élection devrait être cassée? Ce serait une si grande absurdité que j'en m'étonne que l'hon. Commissaire de Terres se soit levé pour défendre une pareille élection.

*M. Sicotte.*—je n'ai nullement pris la défense de ces fraudes.

*M. Brown.*—fait remarquer que M. Sicotte n'a pas pris la défense de ces illégalités, il est vrai; mais il nous conseille de les traiter avec toutes les prévenances possibles. En attendant, les députés de Québec resteraient dans la Chambre, voteraient des subsides, grossiraient le nombre de ceux qui déclarent avoir foi dans l'administration, et cela durerait des semaines, des mois, des sessions entières, avant que le comité eût terminé son enquête. On dit qu'un homme bien connu à Québec, dit en public: "Ah! nous avons découvert enfin le moyen certain de vaincre toujours aux élections."

*M. Sicotte.*—Où en est la preuve?

*M. Brown.*—répond que la preuve ne serait pas difficile à produire. N'a-t-on pas la certitude que ces fraudes étaient pré-méditées? Aux élections générales qui ont précédé celles-ci, n'a-t-on pas entendu trois candidats de Québec, MM George Okill Stuart, G. H. Simard et L. H. Pubord, eux-mêmes, se plaindre d'avoir été défaits par la fraude et présenter une pétition à cet effet à la Chambre de 1854?

*M. S. Smith.*—Que fit-on en ce cas?

*M. Foley.*—On traita ces fraudes avec tant de douceur qu'elles ont recommencé. [Rires.]

*M. Brown.*—Ces messieurs essayèrent, mais en vain, d'obtenir justice. Ils déclarèrent qu'un homme avait voté 20 fois et qu'on avait enregistré un millier de mauvaises voix, ce qui avait produit un total de 6,000 votes. On n'écouta pas leurs réclamations.

Qu'en est-il résulté? c'est qu'aujourd'hui, à Québec même, un homme a voté, non pas vingt fois, mais quatre-vingt fois; [écoutez;] c'est qu'on n'a pas enregistré un millier de mauvaises votes, mais bien une douzaine de mille, sans parler des 5,000 qu'on n'a pas voulu accepter; c'est qu'au lieu d'avoir cette année trois élections contestées, comme l'avant-dernière fois, nous n'en avons pas moins de trente.

Le Haut-Canada est resté pur jusqu'à présent de cette honteuse démoralisation; mais si l'exemple du Bas-Canada lui prouve que par l'emploi de la fraude et de la violence, un homme peut non seulement parvenir jusqu'à la Chambre, mais arriver même au pouvoir et s'y maintenir, alors le Haut-Canada ne tardera pas à être infesté comme le Bas-Canada. On répond, il est vrai, que la Chambre n'a pas encore la connaissance des faits. Quoi? n'est-ce donc rien que ce chiffre de 20,000 votes et n'est-ce pas suffisant?

*M. Dubord.*—fait remarquer que les 5,000 mauvaises voix dont il est question ont été données par des adversaires aux candidats déconfits et que l'officier-rapporteur, qui était un des partisans de ces derniers, aurait bien voulu les déclarer valables; mais qu'après tout, il n'osa pas aller si loin. Quant à lui, s'il siége dans la Chambre, c'est qu'il a obtenu un grand nombre de votes et c'est précisément à cause de cela qu'on voudrait casser son élection! Si les votes qu'il a obtenus sont mauvais pour la plupart, qu'il le prouve et il aura à se présenter de nouveau à ses commettants.

*M. Brown.*—ne doute nullement que l'hon. député ne sente qu'en conscience il devrait se présenter de nouveau à ses électeurs. En déduisant des 20,000 votes les 5,000 mauvaises voix dont il vient de parler, il resterait encore 15,000 votes enregistrés en 16 heures à 10 bureaux, ce qui fait une moyenne de 94 votes

par heure et, comme il y a des bureaux où l'on a donné moins de voix, il faut que dans les autres on en ait enregistré jusqu'à 150 par heure et cela pendant 16 heures. N'est-ce pas impossible, surtout lorsqu'on songe au temps nécessaire pour faire les questions d'usage? Cela n'a pu avoir lieu qu'autant que les partisans du gouvernement, ayant chassé leurs adversaires des bureaux, se sont mis à écrire des noms aussi vite que possible.

*M. Sicotte.*—Comment savez-vous cela?

*M. Brown.*—Parce que quelques uns des registres portent l'écriture de quatre personnes différentes. A quelques uns des bureaux, on n'a pas enregistré moins de seize voix par minute, pendant 16 heures, sans discontinuer un seul instant. En présence de pareils faits, le doute est-il permis? Veut-on donner un mauvais exemple à toute la province en laissant impunis les crimes de ces hommes? Les conséquences seraient terribles. Non seulement la motion du député de Montmorency devrait être adoptée; mais il faudrait, en outre, punir tous ceux qui ont trempé dans ces fraudes. La Chambre ne devrait-elle pas aller encore plus loin et priver la ville de Québec de ses droits? Qu'on songe qu'il s'agit de l'avenir de toute la province que le mauvais exemple donné par Québec peut mener dans une voie fatale.

Sans doute, il faut respecter les droits des membres élus, mais peut-on croire qu'en trois ans, une ville qui renfermait 4,800 électeurs puisse en renfermer 15,000? Que gagnera-t-on en renvoyant cette affaire à un comité? Si ce dernier fait son devoir, il déclarera l'élection nulle et c'est ce que la Chambre sait déjà; si, au contraire, il se met à tenir une longue enquête qui dure des mois et peut être des années, est-il juste de permettre pendant ce temps à des hommes dont évidemment l'élection est illégale, de siéger parmi nous et d'exercer les mêmes droits que nous?

*Le Procureur-Général Macdonald.*—fait remarquer que dans toutes ces questions d'élections contestées, les partis de la Chambre, au lieu de juger avec impartialité, se prononcent favorablement ou défavorablement au député mis en cause, selon que ce dernier appartient à leur parti ou à un parti contraire. Il ne s'agit pas pour le moment de savoir jusqu'à quel point, il y a eu de mauvaises voix données aux députés de Québec; il suffit de s'assurer que ces derniers représentent la majorité des véritables électeurs. Dans ce cas, leur élection est valable. On oublie, ou bien l'on semble oublier, que ce n'est pas précisément le droit de ces trois messieurs qui est en cause; mais bien celui de la ville de Québec elle-même. Si la majorité des électeurs qu'elle renferme a voté en faveur de ces trois députés, ils doivent rester parmi nous.

Afin de s'en assurer, le comité des élections n'aura qu'à effacer d'un trait de plume tous les mauvais noms; une demi-heure lui suffira pour cela?

*M. Brown.*—Comment?

*M. J. A. Macdonald.*—En prenant les dépositions des rapporteurs électoraux.

*M. Brown.*—Ils ont juré que ces noms étaient authentiques et ils le jureront encore.

*M. J. A. Macdonald.*—L'hon. député prétend-il accuser ainsi sans preuves des hommes qui jouissent au même degré que lui de tous les droits d'un sujet britannique? Assurément, le député de Montmorency n'ira pas jusque là.

*M. Cauchon.*—Dans tous les cas, moins un, les officiers-rapporteurs ont été proablement dans l'impossibilité de faire leur devoir, parce que les agents électoraux avaient été chassés des bureaux.

*M. J. A. Macdonald.*—Pourquoi mettrait-on de côté la loi de 1851, qui commence par ces mots: "Attendu qu'il est nécessaire de n'avoir qu'un système uniforme pour juger des élections contestées, &c."? Cette uniformité paraissait si nécessaire à M. Baldwin qu'en 1848 à propos de l'élection contestée d'Oxford-Sud, alors que M. Carroll fut élu, bien qu'il eût obtenu moins de votes que M. Hincks, M. Baldwin ne voulut pas demander d'exception en faveur de son ami.

Lorsqu'on songea en Angleterre à confier à un comité spécial le soin de vérifier la valeur des réclamations contre l'élection d'un membre de la Chambre, c'est que le mal était arrivé à son apogée. C'était alors la majorité qui, guidée par le seul désir de favoriser un ami ou de débusquer un membre de la minorité, décidait qu'une élection devait être cassée. La loi a mis ordre à cet